Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 4 (1912)

Heft: 6

Rubrik: Revue internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Allemagne.

L'Union centrale des métallurgistes d'Allemagne a enregistré un progrès considérable. Le tableau suivant en donne une preuve évidente.

Membres	1910	1911	Augmentation
Hommes . .	426,989	473,058	46,069
Femmes . .	23,672	26,063	2,331
Adhérents . .	13,355	16,024	2,669
Ensemble	464,016	515,145	51,129

La recette pour la caisse centrale a augmenté largement; elle était de (compté en marks):

	1910	1911	Augmentation
Entrées	86,784.20	85,084.80	
Cotisations . . .	11,880,886.80	14,977,539.05	
Recettes diverses	198,404.86	193,696.48	
Total	12,166,075.86	15,276,320.33	3,110,244.47

Les dépenses pour les différentes indemnités accordées par la caisse centrale ont augmenté de près de 2 millions de marks:

Indemnités	1909	1910	1911
Services p. voyage	324,051.70	291,254.49	309,649.95
Services pour déménagements . .	90,569.67	98,787.93	124,268.65
Services p. maladie	3,036,547.64	2,745,838.73	3,139,848.91
Service p. chômage	3,199,236.71	1,536,318.11	1,463,324.—
Services p. grèves	577,420.91	2,803,476.40	4,247,667.80
Services p. victimes propag. syndicale	249,845.12	149,500.40	190,973.83
Services p. cas spéciaux de nécessité	54,487.05	58,687.55	64,120.50
Services pour décès	78,492.95	88,247.—	104,044.70
Services p. défense judiciaire . . .	52,240.26	43,371.36	79,403.49
Ensemble	7,665,908.01	7,815,592.17	9,723,203.83

L'avoir de la caisse centrale, qui était de 4,112,510.94 marks, est monté à 6,360,419.61 marks.

Amérique.

Le rapport annuel de l'« *American Federation of Labour* », la plus grande centrale syndicale américaine, a paru.

L'année 1911 a été excellente pour la Fédération, au point de vue de l'organisation ouvrière:

Le nombre des membres cotisants, qui était de 1,562,112 en 1910, a augmenté jusqu'à 1,756,735 en 1911. Donc 194,623 membres cotisants en plus. C'est le plus grand nombre de membres que la Fédération ait jamais enregistré, et cette dernière forme, avec l'Allemagne et l'Angleterre, les trois plus grandes organisations des centrales syndicales nationales.

Le tableau suivant nous permet de suivre le mouvement du nombre des membres, pendant les quinze dernières années:

Année	Membres cotisants	Année	Membres cotisants
1897	264,825	1905	1,494,300
1898	278,016	1906	1,454,200
1899	349,422	1907	1,538,970
1900	548,321	1908	1,586,885
1901	787,537	1909	1,842,872
1902	1,024,399	1910	1,562,112
1903	1,465,800	1911	1,756,735
1904	1,676,200		

Les 10 plus grands syndicats étaient en 1911:

Syndicats	Nombre des membres
Mineurs (Charbon)	250,400
Charpentiers	194,600
Peintres et décorateurs	67,600
Constructeurs de machines . . .	67,100
Tailleurs	66,800
Travailleurs du vêtem. confectionné	52,500
Typographes	51,800
Mineurs (Minerai)	51,300
Fondeurs	50,000
Artistes musiciens	50,000

Les autres membres sont répartis sur un grand nombre de petites organisations locales, dont il en existe des centaines en Amérique. Il résulte bien de ce fait que 1464 organisations locales différentes sont affiliées à la Fédération. Cependant, dans ces dernières années, nous constatons une tendance vers la centralisation. On a créé les soi-disant *Trade-Departments*, groupant les parties similaires d'une même industrie. Cependant, la forme d'organisation préférée est encore toujours l'organisation syndicale locale.

Revue internationale.

La loi sur les retraites ouvrières en France.

Les modifications apportées par la Chambre et le Sénat à la loi des retraites ouvrières sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 1912. Les désirs exprimés par les syndicats ouvriers français se trouvent ainsi satisfaits en partie. Comme on l'a fait remarquer dans plusieurs journaux de l'année 1911, la résistance des syndicats se dirigeait contre l'âge de la retraite qu'ils trouvaient trop élevé, le taux qu'ils considéraient comme trop faible, enfin contre les cotisations ouvrières et la capitalisation.

L'article 1er de la loi modifiée est conçu en ces termes: « L'âge normal de la retraite est de 60 ans. Chaque assuré a le droit de faire ajourner jusqu'à l'âge de 65 ans la liquidation de sa retraite ». L'âge de la retraite se trouve ainsi abaissé de 5 ans.

L'article 4 de la loi élève la contribution de l'Etat de 60 à 100 fr. et stipule en outre que cette contribution s'élève d'un dixième pour chaque assuré ayant élevé au moins 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. De ce fait toutes les retraites des assurés se trouvent relevées pendant la période de transition, c'est-à-dire pour les hommes et les femmes âgés de 30 à 60 ans au moment de la mise en vigueur de la loi. Pour les assurés plus jeunes, l'abaissement de l'âge de la retraite fait que le montant de celle-ci est plus faible qu'il n'était prévu par la loi du 5 avril 1910. Le taux maximum de la retraite à l'âge de 60 ans n'est que de fr. 307.44, tandis que les dipositions antérieures le fixaient à fr. 393.87 à 65 ans.

Or, comme l'article 1er de la loi modifiée autorise l'ajournement de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans, les jeunes assurés bénéficient également dans ce cas d'une augmentation de la retraite. A l'âge de 60 ans, l'assuré a droit aux 100 fr. de la contribution de l'Etat, et sa retraite s'élève à l'âge de 65 ans à fr. 432.91, ou, s'il a élevé 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, à fr. 442.95. Mais il peut aussi décider que la contribution de l'Etat doit être versée en son nom dans la caisse des retraites; alors sa retraite se monte à l'âge de 65 ans à fr. 494.91 ou, dans le cas le plus favorable, à fr. 511.11. D'après les nouvelles dispositions, la retraite se trouve augmentée, à l'âge de 65 ans, de fr. 39.04 et même de fr. 117.24 dans le cas le plus favorable.

Outre ces améliorations, le contingent annuel a été élevé pour les assurés qui ont versé plus de 15 cotisations annuelles et moins de 30. Le texte primitif de la loi stipulait que, dans ce cas, la contribution de l'Etat se

réglerait sur le montant des cotisations annuelles versées, multiplié par fr. 1.50. Les nouvelles dispositions ont porté ce contingent à fr. 3.33, et, pour les femmes, la naissance d'un enfant est comptée comme une année de cotisations.

Les syndicats se sont déjà prononcés isolément au sujet du nouveau texte de loi; ils ont décidé de mettre fin au boycottage contre la loi. Il est vrai que la capitalisation et les cotisations ouvrières, contre lesquelles se dirigeait en première ligne la protestation, n'ont pas été supprimées, mais les camarades qui sont à la tête des organisations sont d'avis que, s'ils persistaient dans l'opposition, après avoir obtenu ces améliorations, les syndicats eux-mêmes pourraient en souffrir à la longue; c'est pourquoi ils laissent les syndiqués libres de donner leur adhésion à la loi des retraites ouvrières.

A l'avenir, il faudra sans doute aller plus loin encore. Différents entrepreneurs de la grosse métallurgie exigent déjà, quand ils embauchent de nouveaux ouvriers, que ceux-ci donnent leur adhésion à une caisse de retraite pour la vieillesse, placée sous le contrôle de l'usine. Il est à craindre que les organisations patronales ne centralisent plus tard ces caisses et ne suppriment ainsi en fait la participation des ouvriers à l'administration des caisses, laquelle est garantie par la loi.

Par une résolution présentée à la C. G. T., la Fédération française des ouvriers des métaux a pris l'initiative de la lutte contre ce danger. Il y a lieu de croire que la C. G. T. reconnaîtra le bien-fondé des motifs invoqués et mettra fin à la lutte contre la loi des retraites ouvrières. La résolution de la Fédération des ouvriers des métaux, après avoir motivé d'une façon approfondie la nouvelle attitude, poursuit en ces termes: « Le conseil fédéral décide de laisser à chaque syndiqué entière liberté de se soumettre à la loi, à condition de s'opposer à toute adhésion à une caisse d'assurance mutuelle ou à une caisse patronale et de continuer l'agitation pour l'amélioration de la loi. »

Notes statistiques.

La production de l'industrie horlogère suisse.

Le bureau de statistique communique le tableau des exportations de notre industrie nationale pendant les vingt et une dernières années:

Années	Nombre de montres et de mouvements finis	Montres, mouv. finis et boîtes finies Valeur fr.	Total de l'exportation de l'horlogerie Valeur fr.
1891	4,347,316		103,397,053
1892	4,026,714		93,703,150
1893	4,191,002		93,793,721
1894	4,373,075		90,663,795
1895	4,737,087		94,635,392
1896	5,346,345		103,508,301
1897	5,487,298		103,765,315
1898	5,792,169		109,208,381
1899	6,718,428		110,815,733
1900	7,314,270		120,193,049
1901	8,044,361		128,319,902
1902	7,344,862		118,679,002
1903	7,393,385		116,445,373
1904	8,005,203		121,015,798
1905	9,106,704		131,290,418
1906	9,990,272	141,226,897	150,401,527
1907	9,930,963	139,652,125	149,267,698
1908	8,576,161	121,200,046	129,296,578
1909	8,959,110	117,611,800	125,975,155
1910	10,416,885	135,848,930	147,017,366
1911	12,057,929	151,988,152	164,026,760

On comprend dans les 164,026,760 fr. de ce tableau, la valeur des montres, mouvements de montres, boîtes de montres, parties détachées d'horlogerie, 163,678,472 fr. plus la valeur des horloges et pendules et de leurs parties détachées, 348,288 fr.

L'indication du nombre des montres comprend 11,124,784 montres et 933,145 mouvements finis, dont les boîtes ont été exportées à part. Total: 12,057,929 fr.

Pour pouvoir chiffrer exactement le nombre des montres exportées, il faudrait connaître le nombre de mouvements démontés compris dans les 9,091,931 pièces de montres finies que la statistique fédérale mentionne au poids.

Nos meilleures contrées d'exportation sont:

	1911 Nombre	Valeur
1. L'Allemagne	1,739,803	fr. 31,311,422
2. La Grande-Bretagne	1,989,978	22,109,751
3. L'Autriche-Hongrie	1,114,959	17,879,655
Puis viennent:		
4. La Russie	396,558	13,084,322
5. L'Italie	479,640	10,645,709
6. République Argentine	804,071	7,104,863
7. Les Etats-Unis	400,085	5,757,178
8. L'Espagne	427,114	4,398,181
9. La France	206,894	4,392,731
10. Inde Britannique	764,500	4,215,538
11. La Belgique	224,482	3,386,016
12. Le Brésil	127,952	3,012,624
13. Le Japon	273,933	2,495,758
14. La Turquie d'Europe	273,165	2,031,581
15. Le Canada	200,012	1,952,248
16. Les Pays-Bas	194,605	1,900,712
17. La Suède	102,106	1,558,114
18. La Chine	140,455	1,530,639

La ligne de pauvreté.

La question de la vie chère n'est pas nationale; on ne peut la résoudre que par une enquête internationale, d'autant plus que, plus heureuse que d'autres questions, elle est posée et elle restera posée dans tout le monde capitaliste, tant que durera le présent état d'anarchie. En Angleterre, on se livre en ce moment à des enquêtes très intéressantes à ce sujet, dans le genre de celle dont nous parlions dans un précédent article. Il s'agissait alors du problème du chômage, il est connexe avec celui de la vie chère dont nous nous occupons aujourd'hui.

Quelle est la « ligne de pauvreté », c'est-à-dire la limite au-dessous de laquelle une famille ne peut plus subvenir à ses besoins? Jadis on parlait de franchir la ligne, et l'on recevait, ce faisant, le baptême, aujourd'hui beaucoup de ménages ouvriers sombrent corps et biens (ou le peu qui leur en reste), à cause de l'insuffisance des salaires. On n'a pas, jusqu'ici, de recensement officiel qui permette de déterminer ce point si important d'un salaire de vie, opposé à celui d'un salaire de famine. Cependant le professeur Bowley, qui est une autorité en ces matières de statistique sociale, établit le tableau suivant, au point de vue du pourcentage d'adultes recevant des salaires réguliers et hebdomadaires:

Salaires	Nombre d'adultes recevant ce salaire	Pourcentage
Au-dessous de 15 shillings	320,000	4
de 15 à 20 »	640,000	8
de 20 à 25 »	1,600,000	20
de 25 à 30 »	1,680,000	21
de 30 à 35 »	1,680,000	21
de 35 à 40 »	1,040,000	13
de 40 à 45 »	560,000	7
au delà de 45 »	480,000	6
	8,000,000	100